



## REGLEMENT INTERIEUR

### CAMPING PRIVE

Toute question relative au présent règlement devra être adressée à la direction du camping soit par courrier, mail ou sur rendez-vous

#### 1° - Ouverture du camping:

↪ **Du 1er AVRIL au 31 OCTOBRE**

↪ **De 8H00 à 21Heures**  
**Avril, Mai, Juin, Septembre et Octobre.**

↪ **De 8H00 à 22 Heures Juillet et Aout.**

## Terrain de Camping du lac de la Seigneurie\*\*\*



### 2° - Bureau d'accueil :

↪ **Ouvert de 09H00 A 12H00.  
14H00 A 21H00.**

↪ On y trouvera les divers tarifs et tous les renseignements sur les services du camping.

↪ Les adresses utiles et les différents horaires y sont affichés ainsi que les informations sur les possibilités de ravitaillement, et les ressources sportives et touristiques des environs.

↪ Un classeur spécial destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont nominatives, signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

### 3° - Conditions d'admission :

↪ Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil et s'acquitter de son droit de séjour ou de visiteurs.

↪ Le fait de séjourner sur le terrain de camping du lac de la Seigneurie implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

↪ Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

**↪ Il est interdit à tout véhicule de circuler avant 8H00, sauf cas d'urgence.**

#### **4° - Formalités de police :**

↳ Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identités et remplir les formalités exigées par la police (En application des dispositions du décret n°75-410 du 20 mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police).

↳ **La direction du camping est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Elle a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.**

↳ **Aucune vente de caravanes ne doit se réaliser sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la direction du camping.**

**Lors de toute ventes les campeurs doivent payer intégralement le restant de leur forfait avant la sortie de leur caravane ou autre, et laisser les lieux propre et en bon état.**

#### **5° - Installation :**

↳ **La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par la direction.**

↳ **Les campeurs ne peuvent changer d'emplacement qu'avec l'accord préalable de la direction.**

#### **6° - Redevances :**

↳ **Les redevances (taxe de séjour, électricités et nuitées) sont à payées au bureau d'accueil à l'enregistrement. Leur montant est fixé dans les tarifs. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.**

↳ **Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci et ne peut être avant 8H00.**

↳ **Le départ des campeurs doit être fait avant 12 h dans le cas contraire une journée supplémentaire est facturée.**

#### **7° - Saisonniers :**

↳ Les forfaits saisonniers débutent au 1<sup>er</sup> avril et courent jusqu'au 31 octobre de l'année.

Les campeurs peuvent laisser leur habitation en garage mort, après accord de la direction s'ils reconduisent leur bail pour l'année suivante, dans le cas contraire ils devront sortir leur caravane avant le 31 octobre et rendre l'emplacement propre et en bonne état.

## Terrain de Camping du lac de la Seigneurie\*\*\*

↳ Les forfaits « demi-saisonniers » débutent au 1<sup>er</sup> du mois d'arrivée et courent jusqu'au 31 octobre de cette même année.

Ils devront reconduire leur contrat pour l'année suivante comme les saisonniers.

### ↳ **Les forfaits sont à payé en totalité :**

- Soit globalement en début de saison
- Soit en trois fois ou en petites mensualités, jusqu'en septembre
- au début de chaque mois et au plus tard le 05 du mois.

En cas de vente, de départ anticipé ou d'expulsion le forfait doit être payé totalement sans escompte, ni réduction.

Les paiements peuvent être régularisés en chèque, carte bancaire, espèces ou prélèvement bancaire.

↳ Un suivi strict des règlements sera effectué régulièrement tous les mois. En cas de non respect de la périodicité, une lettre de rappel sera envoyée, suivie dans les quinze jours par un passage au contentieux.

↳ **En cas de récidive des sanctions allant jusqu'à l'évacuation de la caravane seront prises, et à la charge des campeurs.**

**La direction décline alors toute responsabilité en cas de dégradation, vol, etc.**

## 8° - Bruits et silences :

↳ Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

↳ Entre 22 h et 8 h règne la tranquillité nocturne, le silence doit être total. Aucune activité causant du bruit n'est toléré pendant cette période. Dans certains cas, après décision de la direction et pendant la haute saison le début de la tranquillité nocturne est à 23 h.

↳ Il est donc demandé à chacun de faire en sorte que toutes les activités tant des adultes que des enfants puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles pour tous.

## 9° - Visiteurs :

↳ **Les visiteurs journaliers sont admis à pénétrer moyennant une redevance dont le prix est fixé dans les tarifs généraux. Ils doivent sans acquittés à l'accueil avant de pénétrer sur le camping.**

↳ Des visiteurs peuvent être admis à pénétrer dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le chef de famille qui reçoit doit la redevance du séjour pour les invités qui, dans la journée, profitent avec une certaine régularité des avantages matériels du camp.

↳ Toute personne non déclarée à l'accueil sera immédiatement expulsée.

## 10° - Circulation et stationnement des véhicules :

↳ A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse de **10 km/h.**

↳ En stationnement, ils doivent rester sur leur emplacement et ne pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

↳ Le nombre et le type de véhicule autorisé est au nombre de 1 par emplacement.

↳ Les voitures des visiteurs doivent stationner à l'entrée du camp sur le parking.

↳ Une dérogation sera délivrée pour les personnes à mobilité réduite avec l'accord de la direction.

↳ **De 22 h à 8 h, la circulation de tout véhicule est interdite à l'intérieur du camp. Sauf cas d'urgence avéré.**

↳ A leur retour au camping, les véhicules utilisés dans cet intervalle doivent être laissés en stationnement sur le parking des visiteurs.

## 11° - Animaux :

↳ Les animaux domestiques sont en principe admis sur le camping.

↳ Ils doivent être tatoués et vaccinés présentation du carnet de vaccinations (arrêté du 22.01.85 et arrêté du 30.06.92).

↳ **Les chiens sont strictement interdits à l'intérieur des locations, dans les sanitaires et lieu public.**

↳ Les chiens seront tenus en laisse dans toute l'enceinte du camping.

↳ Tout animal dangereux sera refusé d'entrer sur le camping par la direction.

↳ Les propriétaires doivent veiller à ce qu'ils n'importunent pas les autres campeurs.

↳ Qu'ils ne salissent pas le camping ni l'infrastructure, leurs besoins seront fait à l'extérieur, tous excréments devront être ramassés.

↳ Il est interdit de les laisser sans surveillance ou enfermés dans les véhicules sur le camping.

## 12° - Jeux :

## Terrain de Camping du lac de la Seigneurie\*\*\*

↳ Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Il est conseillé aux parents de surveiller leurs enfants dans les aires de jeux.

↳ Les jeux de ballons se feront sur le plateau filtrant, derrière le chapiteau

Possibilité d'emprunter raquettes, balles baby foot ou Ping Pong ou autre, à ramener et à rendre à l'accueil.

### 13° - Tenue et aspect des installations :

↳ Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp

**↳ Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux d'eau pluviale.**

**↳ Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet (vidange WC chimique à l'extérieur des sanitaires).**

↳ Les ordures ménagères doivent être déposées dans un sac fermé et dans les poubelles, à l'entrée du camping, derrière les claustras.

↳ Le tri du verre, plastique et papier déposés également dans les contenaires prévus.

↳ Il appartient aux campeurs de porter à la déchetterie d'Etueffont tout déchet non ménager.

↳ Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

↳ L'étendage du linge se fera au séchoir commun.

Cependant, il sera toléré, à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins.

Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

↳ Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres et de couper des branches.

↳ Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

## Terrain de Camping du lac de la Seigneurie\*\*\*

↳ Il est interdit d'installer toute structure sur l'emplacement loué. Toute installation illicite entrainera l'expulsion du campeur.

↳ Toute réalisation autre que l'implantation de caravane, auvent devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la direction du camping.

↳ **Aucuns travaux, installation ou plantation ne pourront se faire sans l'accord, écrit de la direction.**

↳ Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

↳ **Le nettoyage des voitures est interdit dans le camping.  
Il y a une aire de lavage à Masevaux.**

## 14° - Sécurité :

### • Incendie :

↳ Les feux ouverts au sol (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

↳ Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

↳ Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### • Météo :

↳ Tous les emplacements devront être dépourvus de tout objet pouvant être dangereux lors d'événements météorologiques tel que les alertes de vigilances de vent ou d'orage.

### • Vol :

↳ La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite à la direction la présence ou le comportement dans le camp de toute personne suspecte.

↳ Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs biens matériels.

## 15° - Respect général :

En plus des dispositions particulières qui définissent les activités et l'utilisation du camping, les campeurs sont tenus au respect des autres usagers.

De manière générale tout comportement qui dérange les autres campeurs est interdit.

Les activités qui causent des émissions dérangeantes (bruit, mauvaises odeurs, fumée...etc.) ou entraînant un danger pour les installations et l'aménagement ne sont pas permises.

**Tout campeur est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur.**

**Toute personne séjournant au camping doit être inscrite à l'accueil.**

**La direction se réserve le droit d'expulser définitivement et sans préavis, ni remboursement les personnes qui manqueraient au respect du règlement intérieur, ou qui n'auraient pas déclarés tout les occupants ou donnés des fausses informations concernant les occupants de la parcelle ou de la location.**

A LEVAL le 1 Avril 2012  
LA DIRECTION

# AVENANT REGLEMENT INTERIEUR

*Annule et remplace avec effet immédiat*

Est remplacé par 9.1° - Visiteurs :

## 9° - Visiteurs :

↳ Les visiteurs journaliers sont admis à pénétrer moyennant une redevance dont le prix est fixé dans les tarifs généraux. Ils doivent s'en acquitter à l'accueil avant de pénétrer sur le camping.

↳ Des visiteurs peuvent être admis à pénétrer dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le chef de famille qui reçoit doit la redevance du séjour pour les invités qui, dans la journée, profitent avec une certaine régularité des avantages matériels du camp.

↳ Toute personne non déclarée à l'accueil sera immédiatement expulsée.

## 9.1° - Visiteurs :

**↳ Les visiteurs journaliers sont admis à pénétrer moyennant une redevance dont le prix est fixé dans les tarifs généraux. Ils doivent s'en acquitter à l'accueil avant de pénétrer sur le camping.**

↳ Des visiteurs peuvent être admis à pénétrer dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le chef de famille qui reçoit doit la redevance du séjour pour les invités qui, dans la journée, profitent avec une certaine régularité des avantages matériels du camp.

↳ Toute personne non déclarée à l'accueil ou ne respectant pas le règlement sera immédiatement expulsée.

**↳ Tous visiteurs ne voulant pas se conformer au règlement se verront signifier l'interdiction définitive du CAMPING DU LAC DE LA SEIGNEURIE**



## Terrain de Camping du lac de la Seigneurie\*\*\*

Tous les visiteurs devront quitter le CAMPING DU LAC DE LA SEIGNEURIE, avant la fermeture des portes, ou payer une nuitée comme un campeur.

Plus aucun visiteur ne sera toléré après la fermeture des barrières du camping.

### HORAIRE VISITEUR

**10H00 A 21H00**

**10H00 A 22H00 seulement en JUILLET ET AOUT**

**TARIF 2013:**

**2€ / par personne (à partir de 3 ans)**

**1.50€ par animal (sous présentation du carnet de vaccination à jour)**

Tout animal doit être tenu en laisse et leurs besoins sont faits en dehors du camping.

L'animal ne doit en aucun cas déranger le voisinage (abolements ou autres)

**NOUVEAU POINT DU REGLEMENT INTERIEUR**

## 16° - LES ENFANTS

Les enfants sont accompagnés et sous la responsabilité des parents aux aires de jeux.

Il est strictement interdit de jeter des cailloux sur, les aires de jeux, dans la piscine, les emplacements, les panneaux solaires ou sur d'autres enfants.

Il est strictement interdit de monter sur le grillage entourant la piscine

Les sanitaires ne sont pas un endroit pour jouer, on n'y court pas, on ne joue pas avec l'eau ou le papier, on ne claque pas les portes.

Les enfants sont accompagnés d'un adulte aux toilettes et aux douches qui s'assure de l'état de propreté des lieux après usage.

Les jeux de ballon se font derrière le chapiteau à l'aire de volley.

Il est interdit de tirer au ballon sur le chapiteau

A la tombée de la nuit les enfants et les adolescents ne circulent plus seul dans le camping, ils restent sur les emplacements et sous l'œil vigilant des parents.

**La direction décline toute responsabilité en cas de non respect des points cités ci-dessus.**

LA DIRECTION

LEVAL LE 06/08/2013

